

4BVH

Société par actions simplifiée à associée unique au capital de 10.000 €
Siège : 6 rue de Poutillenea – ZA de Poutillenea – 64122 URRUGNE
RCS BAYONNE 951 013 945

**PROCÈS-VERBAL
DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE**

La soussignée :

ARKUAN, société par actions simplifiée dont le siège social est situé à URRUGNE (64122), ZA de Poutillenea, CS 30209, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BAYONNE sous le numéro 895 187 631

Associée unique de **4BVH** (ci-après dénommée "la Société"), société par actions simplifiée identifiée en tête des présentes, dont le capital de 10.000 euros est divisé en 10.000 actions de 1 euro de valeur nominale chacune

En présence de :

HETZI, société par actions simplifiée dont le siège social est situé à URRUGNE (64122), 6 rue de Poutillenea, ZA de Poutillenea, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BAYONNE sous le numéro 441 648 771

Présidente non associée de la Société

A pris les décisions suivantes, relatives à :

- Augmentation du capital social d'un montant de 500.000 €.
- Désignation d'un Commissaire aux comptes ad hoc chargé de la mission de certifier la libération d'actions nouvelles par compensation avec une créance liquide et exigible sur la Société.
- Délégation de pouvoirs à la Présidente aux fins de constater la réalisation de l'augmentation du capital social et la modification corrélative des articles 7 et 8 des statuts.
- Pouvoirs pour les formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Augmentation du capital social d'un montant de 500.000 €

L'associée unique, sur autorisation du comité stratégique réuni le 23 décembre 2024, après avoir constaté que le capital social était intégralement libéré, **décide** d'augmenter le capital social d'un montant de CINQ CENT MILLE EUROS (500.000 €), pour le porter de DIX MILLE EUROS (10.000 €) à CINQ CENT DIX MILLE MILLE EUROS (510.000 €), par émission de CINQ CENT MILLE (500.000) actions ordinaires nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune.

Les actions nouvelles seront émises au pair.

Elles seront libérées par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Elles devront être libérées en totalité lors de la souscription.

Elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes dès leur création.

L'associée unique disposera d'un droit de souscription à titre irréductible, donnant le droit de souscrire aux 500.000 actions nouvelles.

La souscription et le versement seront reçus au siège social, sis à URRUGNE (64122), ZA de Poutillenea, 6 rue de Poutillenea, du 24 au 31 décembre 2024.

DEUXIÈME DÉCISION

Désignation d'un Commissaire aux comptes ad hoc chargé de la mission de certifier la libération d'actions nouvelles par compensation avec une créance liquide et exigible sur la Société

En conséquence de la décision qui précède, l'associée unique **désigne** AEVISO, société par actions simplifiée dont le siège social est situé à ANGLET (64600), 2 avenue de la Butte aux Cailles, inscrite sur la liste tenue par la Haute autorité de l'audit (H2A), rattachée à la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes (CRCC) Grande Aquitaine, en qualité de Commissaire aux comptes chargé de la mission de certifier la libération d'actions nouvelles par compensation avec une créance liquide et exigible sur la Société, en application de l'article L. 225-146 du Code de commerce, pour la durée nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

TROISIÈME DÉCISION

Délégation de pouvoirs à la Présidente aux fins de constater la réalisation de l'augmentation du capital social et la modification corrélative des articles 7 et 8 des statuts

En conséquence des décisions qui précèdent, l'associée unique **délègue** tous pouvoirs à la Présidente à l'effet de constater :

- la réalisation de l'augmentation du capital social d'un montant de 500.000 € objet de la première décision ;
- la modification corrélative des articles 7 et 8 des statuts ;

et, plus généralement, à l'effet de prendre toutes mesures utiles et d'accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation du capital social.

QUATRIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour les formalités

L'associée unique **délègue** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

* *
*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la présidente et l'associée unique.

Fait et passé sous forme électronique.

Le 24 décembre 2024 | 12:32 CET

HETZI
Présidente non associée
Par M. Daniel HIRIBARREN

ARKUAN
Associée unique
Par M. Daniel HIRIBARREN

Signé par :

ADF6308D2F7C44A...

Signé par :

ADF6308D2F7C44A...